

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 11 février 2008, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Jacques Bourduas, district 1
Antonio Fortier, district 2
Yvon Hudon, district 3
Gilbert Thomassin, district 4
Harmel L'Écuyer, district 5
Raphaël Brassard, district 6**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

032-08 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

033-08 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la session spéciale du 17 décembre 2007, de la session spéciale du 17 décembre 2007 portant sur l'adoption du budget 2008, de la session ordinaire du 14 janvier 2008 et de la session spéciale du 4 février 2008
4. Adoption des comptes des mois de décembre 2007 et de janvier 2008
5. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseil municipal
6. Période de questions
7. Dépôt du rapport sur la situation d'urgence du 9 janvier 2008
8. Acceptation de la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes et nomination des représentants autorisés à enchérir au nom de la Municipalité
9. Avis de motion – Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)
10. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 458-04 « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme »
11. Dérogation mineure de M. Steve Laporte - 12, rue du Parc Guillaume

12. Dérogation mineure de M. Pierre Le Rossignol – 849, avenue Sainte-Brigitte
13. Dérogation mineure de M. Mathieu Lord – 236, rue Saint-Louis
14. Dérogation mineure de M. Sébastien Leboeuf – 580, avenue Sainte-Brigitte
15. Dérogation mineure de Gestion P.F.C. inc. (Christian Cyr) – 6, rue du Calvaire
16. Désignation des nouvelles rues situées dans le *Développement Émeraude*, phase 1 et 2
17. Désignation d'une nouvelle rue – chemin menant aux étangs aérés de la Municipalité
18. Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de cour municipale
19. Fête nationale – autorisation de signature
20. Fête de la pêche – autorisation de signature
21. Adoption du règlement n° 548-08 – Règlement régissant les matières résiduelles
22. Adoption du règlement n° 549-08 – Règlement décrétant des travaux de mise aux normes et la municipalisation de la rue du Faucon et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 420 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans
23. Adoption du règlement n° 550-08 - Règlement décrétant des travaux d'asphaltage de la rue Biron et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 158 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans
24. Adoption du règlement n° 551-08 - Règlement décrétant des travaux d'asphaltage de la rue des Trilles et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 353 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans
25. Adoption du projet de règlement n° 552-08 « Règlement de concordance amendant le règlement de lotissement n° 456-04 » et fixation de la date d'assemblée publique
26. Adoption du projet de règlement n° 553-08 « Règlement de concordance amendant le règlement de zonage n° 454-04 » et fixation de la date d'assemblée publique
27. Avis de motion du règlement n° 552-08 - Règlement de concordance amendant le règlement de lotissement n° 456-04
28. Avis de motion du règlement n° 553-08 – Règlement de concordance amendant le règlement de zonage n° 455-04
29. Octroi de mandat à BPR – Modifications au système de traitement des eaux usées

Affaires nouvelles :

30. Levée ou ajournement de la session ordinaire

Adoptée à l'unanimité

034-08 Adoption des procès-verbaux de la session spéciale du 17 décembre 2007, de la session spéciale du 17 décembre 2007 portant sur l'adoption du budget 2008, de la session ordinaire du 14 janvier 2008 et de la séance spéciale du 4 février 2008

**Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier
Et résolu :**

Que les procès-verbaux de la session spéciale du 17 décembre 2007, de la session spéciale du 17 décembre 2007 portant sur l'adoption du budget 2008, de la session ordinaire du 14 janvier 2008 et de la séance spéciale du 4 février 2008 soient adoptés et signés.

Adoptée à l'unanimité

035-08 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que Monsieur le maire et Messieurs les conseillers du district 2, 3, 4, 5 et 6 lui ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires conformément à la loi.

036-08 Dépôt du rapport sur la situation d'urgence du 9 janvier 2008

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport sur la situation d'urgence du 9 janvier 2008.

037-08 Adoption des comptes des mois de décembre 2007 et janvier 2008

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin
Et résolu :**

Que le bordereau numéro 2007-12 du mois de décembre 2007 au montant de 1 217 957.29 \$ et le bordereau numéro 2008-01 au montant de 1 011 693.79 \$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

038-08 Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

039-08 Acceptation de la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes et nomination des représentants autorisés à enchérir au nom de la Municipalité

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, telle que ci-dessous décrite :

N°	Nom propriétaire	Matricule	Adresse civique	Grand total
1	2953-1514 QUÉBEC INC.	5102-27-0470	54, RUE DES PINS	2 935.43 \$
2	RICHARD SANSCHAGRIN	5102-13-9056	21, RUE DES PINS	4 576.94 \$
		5411-41-4001	14, RUE DU CORMORAN	684.93 \$
3	SERGE VÉZINA (MONIQUE GIROUX)	5207-53-0822	15, RUE CLAVET	610.60 \$

Les membres déclarent avoir reçu et pris connaissance de ladite liste.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

- que la liste des immeubles ci-dessus soit transmise à la Municipalité régionale de Comté de La Jacques-Cartier afin qu'elle entreprenne les procédures de la vente;
- qu'une demande soit adressée à la MRC de La Jacques-Cartier afin que la vente pour non-paiement de taxes se tienne dans les locaux de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval sis au 414, avenue Sainte-Brigitte;
- que M. le conseiller Yvon Hudon et/ou Mme Marie-Josée Deslongchamps, trésorière adjointe et/ou M. Gaétan Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval lors de la vente desdits immeubles à la date fixée par la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité

040-08 Avis de motion – Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

M. le conseiller **Raphaël Brassard** donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

041-08 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 458-04 « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme »

M. le conseiller **Harmel L'Écuyer** donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement n° 458-04 « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme ».

042-08 Dérogation mineure de M. Steve Laporte - 12, rue du Parc Guillaume

Considérant qu' un acheteur potentiel (M. Steve Laporte) de l'immeuble situé au 12, rue Parc-Guillaume désirent implanter une construction neuve de type « maison mobile » sur ce terrain vacant mais est dans

l'impossibilité de respecter la distance minimale prescrite de 7,62 mètres de la limite avant du terrain de même qu'il est dans l'impossibilité de respecter la distance minimale de 6 mètres à la ligne de crête d'un talus en présence ;

Considérant que le demandeur (M. Steve Laporte) a fait une demande dérogation mineure afin de pouvoir construire une résidence sur cette propriété à une distance de 6 mètres au lieu de 7.62 mètres de la limite avant du terrain ainsi qu'à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de crête d'un talus au lieu de 6 mètres ;

Considérant que le demandeur n'est pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur car la topographie est peu propice à l'implantation du bâtiment (pente abrupte à l'endroit correspondant aux distances minimales prescrites) ;

Considérant qu' en ce sens, l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur semble créer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne semble pas en mesure de construire sa nouvelle résidence conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que lors de sa réunion du 28 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de M. Steve Laporte et recommande au conseil municipal de reporter sa décision relative à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction d'une résidence projetée à une distance de 6 mètres au lieu de 7.62 mètres de la limite avant suivant les dispositions de l'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 455-04 ainsi qu'à une distance de 1 mètre au lieu de 6 mètres de la ligne de crête d'un talus suivant les dispositions 4.5.8 du même règlement pour les motifs suivants :

- 1- Afin de porter un jugement éclairé sur la demande de dérogation faite, le CCU demande à M. Steve Laporte de présenter un rapport d'expertise géotechnique réalisé par un ingénieur compétent en la matière afin d'attester de la stabilité du sol à recevoir la construction projetée en regard de la dérogation demandée.
- 2- À la lecture des scénarios d'implantation de la construction projetée, les membres du CCU suggèrent au demandeur de produire un troisième scénario qui aura pour effet de modifier sensiblement la nature de la dérogation demandée.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

De **reporter** sa décision relative à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

043-08

Dérogation mineure de M. Pierre Le Rossignol – 849, avenue Sainte-Brigitte

- Considérant que** le propriétaire de l'immeuble situé au 849, avenue Sainte-Brigitte possède un grand terrain d'une superficie de 44 374,8 mètres carrés qu'ils désirent scinder en deux parties égales afin de les mettre en vente afin de maximiser les revenus de la vente;
- Attendu qu'** ils désirent diviser le terrain de sorte que chacune des parties préserve ses possibilités de construire. Le terrain dans sa forme actuelle a une largeur en front de la rue de 95,39 m et le morcellement aurait pour effet de créer deux terrains de plus de 22 000 mètres carrés et de largeur respective de 47,69 mètres sur l'avenue Sainte-Brigitte. Le propriétaire est donc dans l'impossibilité de respecter la largeur avant des deux lots qu'il désire créer qui serait respectivement de 47,69 mètres au lieu de 50 mètres;
- Considérant que** le demandeur (M. Pierre Le Rossignol) a fait une demande dérogation mineure afin que soit autorisée une opération cadastrale visant la création de deux immeubles dont la largeur avant sera respectivement de 47 mètres au lieu de 50 mètres ;
- Considérant que** le demandeur n'est pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur en raison de l'étroitesse du terrain et de sa très grande profondeur ;
- Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins puisque les superficies du terrain et sa dimension suffisent à assurer la préservation de la qualité de vie ainsi que l'environnement des immeubles voisins ;
- Considérant que** lors de sa réunion du 28 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Le Rossignol et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale visant la création de deux immeubles dont la largeur avant sera respectivement de 47 mètres au lieu de 50 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

- D'** **accepter** la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale visant la création de deux immeubles dont la largeur avant sera respectivement de 47 mètres au lieu de 50 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

Adoptée à l'unanimité

Dérogation mineure de M. Mathieu Lord – 236, rue Saint-Louis

- Considérant que** les propriétaires de l'immeuble située au 236, rue St-Louis (représentés par M. Mathieu Lord) ont acquis récemment une superficie supplémentaire de terrain afin de rencontrer les exigences règlementaires encadrant l'implantation d'une écurie dite personnelle (5 chevaux et moins) sur leur propriété. Ils posséderont dorénavant la superficie de terrain exigée soit au moins 8000 m². Les propriétaires désirent y construire prochainement une écurie;
- Considérant que** le demandeur a fait une demande de dérogation mineure afin que l'abri à fumier et l'écurie puissent être érigés à 35 mètres de la limite avant de la propriété au lieu des 50 mètres exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- Considérant que** le demandeur n'est pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur en raison de la topographie accidentée du terrain;
- Considérant que** l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur semble créer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne semble pas en mesure de construire son écurie autrement ;
- Considérant que** lors de sa réunion du 28 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Lord et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction d'un abri à fumier ainsi que d'une écurie privée projetée à une distance de 35 mètres au lieu de 50 mètres de la limite avant de la propriété suivant les dispositions des articles 3.34 et 3.34.2 du règlement de zonage numéro 455-04. **Le CCU recommande également au conseil municipal d'exiger que la dérogation mineure soit accordée conditionnellement à la préservation d'une zone tampon (bande boisée) d'une largeur minimale de 10 mètres en bordure de la route en front de l'écurie afin de préserver l'intimité des propriétés voisines.**

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

- D'** **accepter** la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction d'un abri à fumier ainsi que d'une écurie privée projetée à une distance de 35 mètres au lieu de 50 mètres de la limite avant de la propriété suivant les dispositions des articles 3.34 et 3.34.2 du règlement de zonage numéro 455-04 **conditionnellement** à la préservation d'une zone tampon (bande boisée) d'une largeur minimale de 10 mètres en bordure de la route en front de l'écurie afin de préserver l'intimité des propriétés voisines.

Adoptée à l'unanimité

045-08

Dérogation mineure de M. Sébastien Leboeuf – 580, avenue Sainte-Brigitte

- Considérant que** le propriétaire d'un terrain situé au 580, avenue Ste-Brigitte et correspondant à une partie du lot 255 (représenté par M. Sébastien Leboeuf) désire vendre son terrain à un tiers ayant déjà entrepris une démarche visant l'obtention d'un permis de construction au près de la Municipalité. Cependant, ledit terrain ne possède pas la superficie minimale requise puisqu'elle est de 2558.7 mètres carrés au lieu des 4000 mètres carrés exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- Considérant que** le demandeur a fait une demande dérogation mineure afin que puisse être autorisée une opération cadastrale sur le terrain en dépit du fait qu'il ne possède pas la superficie requise ;
- Considérant que** le terrain visé par la demande ne jouit d'aucun droit acquis puisqu'il n'est pas décrit par tenants et aboutissant au sens de la loi ;
- Considérant que** de plus, le demandeur n'est actuellement pas mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur mais effectue parallèlement une démarche visant l'acquisition d'une portion de terrain supplémentaire (1450 m²) au près du propriétaire riverain au lot concerné par la présente demande de dérogation ;
- Considérant qu'** accorder la dérogation mineure demandée constituerait un précédent important ouvrant la porte à plusieurs demandes similaires et contreviendrait aux orientations retenues dans le plan d'urbanisme de la Municipalité ;
- Considérant que** lors de sa réunion du 28 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de M. Sébastien Leboeuf et recommande au conseil Municipal de refuser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot distinct d'une superficie de 2550 mètres au lieu de 4000 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04 ;

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

- De** **refuser** la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot distinct d'une superficie de 2550 mètres au lieu de 4000 mètres suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

Adoptée à l'unanimité

046-08

Dérogation mineure de Gestion P.F.C. inc. (Christian Cyr) – 6, rue du Calvaire

Considérant que le promoteur Gestion P.F.C. inc. (représenté par M. Christian Cyr) a fait une demande de dérogation mineure concernant la pente maximale autorisée aux intersections de rues projetées dans le cadre du développement résidentiel situé sur les lots 183-p, 184-p et 185-p donnant, entre autre, sur la rue du Calvaire. La demande de dérogation vise à permettre que les pentes aux intersections de la rue correspondant au lot projeté 184-16 puissent être respectivement de sept pourcent (7%) et de six pourcent (6%) au lieu de cinq (5%) comme l'exige la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le promoteur justifie sa demande en raison de la topographie des lieux mais aussi afin de maximiser la totalité de la superficie de terrain comprise à l'intérieur de la zone prioritaire de développement. Le tracé des rues projetées permettra de créer plus de 40 nouveaux terrains conformément aux autres dispositions du règlement de lotissement en vigueur.

Attendu que les plans et devis présentés à la Municipalité dans le cadre de l'entente préalable à la réalisation du développement domiciliaire ont reçu l'approbation des ingénieurs civils chargés de leur confection;

Considérant que lors de sa réunion du 28 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Christian Cyr, promoteur de Gestion P.F.C. Inc. et recommande au conseil municipal d'autoriser que la pente maximale aux intersections de rues projetées soit de sept pourcent (7%) et de six pourcent (6%) au lieu cinq (5%) suivant les dispositions de l'article 3.4 du règlement de lotissement numéro 456-04.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser que la pente maximale aux intersections de rues projetées soit de sept pourcent (7%) et de six pourcent (6%) au lieu cinq (5%) suivant les dispositions de l'article 3.4 du règlement de lotissement numéro 456-04.

Adoptée à l'unanimité

047-08

Désignation des nouvelles rues situées dans le Développement Émeraude, phases 1 et 2

Considérant la signature du protocole pour le *Développement Émeraude*, phases 1 et 2;

Considérant la construction de quatre nouvelles rues;

Considérant la proposition du CCU quant à la désignation des nouvelles rues;

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu:

De désigner ces quatre nouvelles rues : des Émeraudes, des Topazes, des Rubis et des Opales.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

048-08 **Désignation d'une nouvelle rue – chemin menant aux étangs aérés de la Municipalité**

Considérant la résolution numéro 047-08;

Considérant que le chemin d'accès menant aux étangs aérés de la Municipalité n'est pas désigné.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu:

D' octroyer le statut de rue municipale publique à la portion du dit chemin d'accès privé situé entre la rue du Puits et la rue Opale;

De nommer celle-ci Saphir;

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

049-08 **Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de cour municipale**

Attendu que la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, les municipalités de Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Sainte-Brigitte-de-Laval, Shannon, les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Delage, Lac Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-Jacques-Cartier, les Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les municipalités de Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine, Saint-Gilbert, Saint-Léonard, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, les villes de Lac-Sergent, Saint-Basile, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Raymond sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond désirent modifier l'article 2 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c.C-72.01;

Attendu que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipale* prévoit que lorsque la modification d'une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministère de la Justice;

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, au 46, chemin du Village, Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

Que cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée à l'unanimité

050-08 **Fête nationale – autorisation de signature**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Que madame Sabrina Thomassin, coordonnatrice à la vie communautaire et culturelle, soit autorisée à signer le formulaire de demande de subvention auprès de la Société Nationale des Québécois pour les célébrations de la Fête nationale 2008.

Adoptée à l'unanimité

051-08 **Fête de la pêche – autorisation de signature**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Que madame Sabrina Thomassin, coordonnatrice à la vie communautaire et culturelle, soit autorisée à signer les documents relatifs à la Fête de la Pêche 2008.

Adoptée à l'unanimité

052-08 **Adoption du règlement n° 548-08 – Règlement régissant les matières résiduelles**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 548-08 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

Que soit adopté le règlement régissant les matières résiduelles et portant le n° 548-08.

Adoptée à l'unanimité

053-08 Adoption du règlement n° 549-08 – Règlement décrétant des travaux de mise aux normes et la municipalisation de la rue du Faucon et autorisant une dépense et un emprunt n’excédant pas 420 00 \$, remboursable sur une période de 25 ans

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 549-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement décrétant des travaux de mise aux normes et la municipalisation de la rue du Faucon et autorisant une dépense et un emprunt n’excédant pas 420 000 \$., remboursable sur une période de 25 ans et portant le n° 549-08.

Adoptée à l’unanimité

054-08 Adoption du règlement n° 550-08 – Règlement décrétant d’asphaltage de la rue Biron et autorisant une dépense et un emprunt n’excédant pas 158 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 550-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Jacques Bourduas
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement décrétant des travaux d’asphaltage de la rue Biron et autorisant une dépense et un emprunt n’excédant pas 158 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans et portant le n° 550-08.

Adoptée à l’unanimité

055-08 Adoption du règlement n° 551-08 – Règlement décrétant d’asphaltage de la rue des Trilles et autorisant une dépense et un emprunt n’excédant pas 353 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 551-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Jacques Bourduas
Et résolu :**

Que soit adopté le règlement décrétant des travaux d’asphaltage de la rue des Trilles et autorisant une dépense et un emprunt n’excédant pas 353 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans et portant le n° 551-08.

Adoptée à l’unanimité

056-08 Adoption du projet de règlement n° 552-08 « Règlement de concordance amendant le règlement de lotissement n° 456-04 » et fixation de la date d’assemblée publique

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 553-08 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

Que soit adopté le projet de règlement n° 553-08 « Règlement de concordance amendant le règlement de lotissement n° 456-04 » et fixation de la date d'assemblée publique et portant le n° 552-08.

Que l'assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 10 mars, à 18 h 30, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Adoptée à l'unanimité

057-08 Adoption du projet de règlement n° 553-08 « Règlement de concordance amendant le règlement de zonage n° 455-04 » et fixation de la date d'assemblée publique

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 553-08 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Et résolu :

Que soit adopté le projet de règlement n° 553-08 « Règlement de concordance amendant le règlement de zonage n° 455-04 » et fixation de la date d'assemblée publique et portant le n° 553-08.

Que l'assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 10 mars, à 18 h 30, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Adoptée à l'unanimité

058-08 Avis de motion du règlement n° 552-08 – Règlement de concordance amendant le règlement de lotissement n° 456-04

M. le conseiller Raphaël Brassard donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement de concordance amendant le règlement de lotissement n° 456-04.

059-08 Avis de motion du règlement n° 553-08 – Règlement de concordance amendant le règlement de zonage n° 455-04

M. le conseiller Raphaël Brassard donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement de concordance amendant le règlement de zonage n° 455-04.

060-08 Octroi de contrat à BPR – Modifications au système de traitement des eaux usées

Considérant l'offre de services professionnels P07-1362.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Et résolu :

D' octroyer un contrat 13 250,00 \$, avant taxes, à la firme d'ingénieurs BPR situé au 4655, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J7, afin de présenter une demande de certificat d'autorisation au

ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval pour le projet de modifications au système de traitement des eaux usées, d'effectuer une étude préliminaire et des relevés et mise en plans.

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles :

061-08

Levée ou ajournement de la session ordinaire

**Il est proposé, à 20 h 35 par M. le conseiller Antonio Fortier
Et résolu :**

De lever la session ordinaire.

Adoptée à l'unanimité

PIERRE VALLÉE
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier